



CENTRE

Division d'Orléans

DSNR-Orl/RZ/FC/0611/03
L:\CLAS_SIT\DAM\9VDS03\INS_2003_04020.doc

Orléans, le 12 septembre 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de DAMPIERRE EN
BURLY
BP 18
45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de DAMPIERRE »
Inspection n° 2003-04020 du 17 juillet 2003
Exercice Incendie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 17 juillet 2003 sur le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de DAMPIERRE EN BURLY dans l'objectif de réaliser un exercice incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 17 juillet 2003 avait pour but de vérifier la capacité opérationnelle des équipes d'intervention de la centrale appelées sur un incendie fictif déclenché dans le sous-sol de la laverie.

Un aléa technique sur l'alarme sonore reportée dans les locaux de la Protection de Site et des retards dans le gréement et la mise en action des équipes ont conduit à un temps d'intervention notablement supérieur aux objectifs de résultats fixés dans la réponse d'EDF au courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 novembre 2002 relatif à la protection des REP contre le risque d'incendie.

Six constats ont été formalisés à l'issue de l'inspection.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

La fiche d'orientation de l'opérateur en salle de commande ne prend pas en compte le délai de temporisation de 5 minutes, spécifié dans le document D4008.27.10.FCE/SR-03/00092 du 11 février 2003, au delà duquel l'équipe de 2^{ème} intervention et les Sapeurs Pompiers sont appelés en cas de silence du rondier de 1^{ère} intervention.

Demande A1 : je vous demande de corriger ce document.

∞

Il est demandé aux agents d'intervention, en cas d'incendie, de se rendre rapidement sur le lieu du sinistre. Les procédures d'accès en zone sont donc adaptées à ce cas de figure pour ce qui concerne la tenue vestimentaire mais pas pour l'attribution rapide d'un dosimètre opérationnel individuel.

D'autres sites sont organisés pour assurer une distribution de dosimètres par un agent SPR ou mettre à disposition, dans un coffret spécifique en entrée de zone, des dosimètres initialisés.

Demande A2 : je vous demande de mettre en place une organisation permettant aux agents d'intervention d'être équipés d'un dosimètre opérationnel individuel lors de leurs entrées en zone, même nécessités par l'urgence.

∞

L'exercice du 17 juillet a, tout d'abord, été initié par déclenchement d'un détecteur incendie. Du fait de l'aléa technique sur le report d'alarme sonore à la Protection de Site, l'exercice a été finalement re-déclenché par appel d'un témoin. Votre doctrine prévoit, dans ce cas, le grément immédiat de l'équipe de 2^{ème} intervention.

Dans le cas présent, un rondier de la Protection de Site a été envoyé sur place avant appel du 18 et l'opérateur en salle de commande n'a déclenché l'appel de l'équipe de deuxième intervention que 7 minutes après confirmation du feu par le rondier.

Demande A3 : je vous demande de re-préciser, dans vos notes d'organisation, la nécessité de gréer immédiatement l'équipe de 2^{ème} intervention sur appel d'un témoin, notamment lorsque le sinistre survient sur des « communs de site » ; les moyens devront être donnés à l'opérateur de déclencher l'appel de l'équipe de 2^{ème} intervention et des Sapeurs Pompiers simultanément avec la poursuite des autres actions précisées dans la fiche d'orientation.

Demande A4 : je vous demande de me rendre compte de vos investigations sur les raisons qui ont pu conduire au déclenchement du BIP des agents de 2^{ème} intervention au bout de 7 minutes, alors que le BIP du Chef d'Exploitation des centrales ³/₄ aurait déclenché, selon vos propres observations, au bout de 2 minutes seulement.

∞

L'alarme incendie, activée à la laverie dans le cadre de l'exercice, a été acquittée par le rondier de 1^{ère} intervention.

Demande A5 : je vous demande de vous assurer, au travers de la formation de vos agents, des fiches d'action incendie ou tout autre moyen à votre convenance, que cette mauvaise pratique ne puisse se reproduire.

☺

B. Demandes de compléments d'information

Suite aux aléas techniques rencontrés sur le report d'alarme sonore au local BDS, vous nous avez annoncé, dans un courrier du 18 juillet 2003, des actions correctives et un projet de modification destinés à remédier au problème.

Demande B1 : je vous demande de bien vouloir me rendre compte de la nature précise et de la date de réalisation effective des actions annoncées.

☺

Le rondier de 1^{ère} intervention n'a pas trouvé la Fiche d'Action Incendie (FAI) en arrivant à la laverie.

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer la méthode en général adoptée pour choisir l'emplacement d'une FAI et de m'indiquer si cet exercice vous a conduit à modifier le positionnement de la FAI « rondier » de la laverie.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN DES

Signé par : Philippe BORDARIER